PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2013

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 27 mars 2013 à partir de 19h00 dans la salle du Conseil en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Patrick Brossier, Serge Hermitte, Dominique Jover, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

Sébastien Lleida a donné procuration à Huguette Pons.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 27 février 2013 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2012.
- 02) Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2012.
- 03a) Vote du budget primitif et des taux d'imposition 2013.
- 03b) Détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2013.
- 03c) Vote d'une subvention d'équilibre au budget primitif 2013 du CCAS.
- 04) Finalisation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal et création d'un espace public à Montesquieu-des-Albères.
- 05) Création d'un budget annexe lotissement.
- 06) Délibération fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public dues par France Telecom.
- 07) Délibération fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont ERDF(RODP).
- 08) Régularisation des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».
- 09) Questions diverses.

Madame le Maire propose au Conseil de désigner Madame Eliane Vicent comme secrétaire de séance sans aucune remarque négative de la part des membres présents.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

<u>Point n° 0</u> : Procès verbal de la séance du 27 février 2013 et rappel des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune réponse hormis celle formulée par Madame Nathalie Pujol qui émet une réserve sur une délibération sans plus de précision.

Conformément à la délibération n°5 en date du 31 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°10 en date du 7 octobre 2010, qui modifie et complète la délibération susmentionnée, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

 Décision n°02/2013 (08/03/2013): Marché de maîtrise d'œuvre à souscrire auprès du cabinet ARCHI CONCEPT pour la construction de l'hôtel de ville, de l'agence postale communale, de commerces de proximité, de deux logements et aménagement des abords sur l'Ere dal Couloumer.

<u>Point n° 1</u> : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2012 et du compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2012.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que sa gestion est régulière,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal OUÏ l'exposé du rapporteur, constate le retrait de Madame le Maire de la salle et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2012 et DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 2: Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2012 sur le budget primitif 2013.

Monsieur le Maire adjoint aux finances expose :

Après avoir rappelé les résultats du compte administratif de l'exercice 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 526 682,92 €,

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 165 942,14 €,

Il est proposé au Conseil municipal de combler le déficit d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 soit 165 942,14 €, et de reporter du compte administratif 2012 au compte 002 en recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2013 la somme de 360 740,78 €.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de combler le déficit d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 soit 165 942,14 €, et de reporter du compte administratif 2012 au compte 002 en recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2013 la somme de 360 740,78 €.

Point n° 3a: Vote du Budget primitif 2013 et des taux d'imposition 2013.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances en charge de la présentation du budget primitif 2012 par chapitre ainsi que de la présentation des taux d'imposition des trois taxes locales également soumis au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Maire adjoint explique chaque chapitre de la section de fonctionnement, recettes et dépenses, qui s'équilibre à hauteur de 1 374 971 €. Il précise que les taux des taxes habitation et foncière restent identiques à ceux de l'année 2012.

Il fait de même pour la section d'investissement, recettes et dépenses, qui s'équilibre à hauteur de 963 419 €.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf Madame Nathalie Pujol qui s'est abstenue sur les chapitres 73 (recettes de fonctionnement), 20 et 21 (dépenses d'investissement) et qui a voté contre sur le chapitre 23 (dépenses d'investissement), APPROUVE le budget primitif 2013 tel que présenté par Monsieur le maire adjoint et VALIDE les taux des taxes habitation et foncière, identiques à ceux de 2012 à savoir 14,60 % pour la taxe d'habitation, 19,60 % pour la taxe foncière sur le bâti et 52,80 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

Monsieur Michel Laguerre précise que si certains administrés voient leur montant d'imposition augmenté en 2013, cette hausse sera liée à la refonte de la valeur locative de leur bien immobilier.

<u>Point n° 3b</u>: Détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2013.

Monsieur Laguerre, maire adjoint aux finances, rappelle que dans le cadre du vote du chapitre 65 du budget primitif 2013, il convient de préciser le détail afférent à l'article 6554, contributions aux organismes de regroupement, et à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Article 6554	22000
SIST d'Argelès	7800
SIVU du Tech	2800
SIVU Massif des	2800
Albères	2000
SYDEL 66	50
Pôle DERBI	300
GE Globe trotters	8250

Article 6574	3500
Association Libres Chats	dissoute
AMIC	350
RASED (réseau aides spécialisées aux élèves en difficulté)	200
ADMR	200
CCFF	100
ACALM	500
Associations présentant un projet d'intérêt général	2150

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le détail afférent aux articles 6554 et 6574 lors du vote global du budget primitif 2013, tel que décrit ci-dessus.

Point n° 3c: Vote d'une subvention d'équilibre au CCAS.

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances, rappelle que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) gère le service des télés-alarmes mis à disposition des personnes âgées isolées.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe dudit CCAS, le Conseil doit voter une participation à hauteur de 1500 €.

Il convient donc de voter une prévision en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 65 à l'article 657362.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de voter une prévision de 1500 € en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 65 à l'article 657362.

<u>Point n° 4</u>: Finalisation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal et création d'un espace public.

Monsieur le rapporteur rappelle la délibération n°06-20.12.2012 qui a défini le besoin d'aménagement sur l'Ere dal Couloumer pour la réalisation d'un lotissement communal et la création d'un espace public à Montesquieu, et lancé le marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Au terme de la consultation, après deux réunions d'une commission ad hoc d'ouverture des plis, il est proposé au Conseil aujourd'hui de finaliser la procédure en prenant acte qu'Archi Concept a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune et que Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations consenties par délibération n°05-31.03.2008 modifiée par délibération n°10-07.10.2010, peut signer tous les documents afférents à ce marché public.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, Madame Nathalie Pujol, PREND ACTE de la proposition de la commission ad hoc d'ouverture des plis telle que décrite ci-dessus et CHARGE Madame le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par délibération n°05-31.03.2008 modifiée

par délibération n°10-07.10.2010, de signer tous les documents afférents à ce marché public avec l'agence d'urbanisme Archi Concept et de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 5 : Création d'un budget annexe lotissement.

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances, informe l'Assemblée qu'à la demande de Monsieur le trésorier, le conseil municipal doit délibérer sur la création d'un budget annexe relatif à la création du lotissement communal, qui sera dénommé « budget annexe lotissement communal».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2013 de ce budget annexe, qui sera soumis à la TVA et pour lequel s'appliquera la comptabilité M14.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un budget annexe relatif à la création du lotissement communal.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la création d'un budget annexe relatif à la création du lotissement communal qui sera soumis à la TVA et pour lequel s'appliquera la comptabilité M14.

Madame le Maire suspend la séance à 20h11 afin de donner la parole à Madame Nathalie Pujol qui accepte de lire le document ci-après de notre Trésorier Monsieur Jean-Philippe Bonaure.



VALORISATION DU COMPTE DE GESTION ETRIVÉ

FICHE AEFF EXERCICE 2012

2 1 MARS 2013

Mairie de MONTESQUIEU DES ALBERES

COMMUNE DE MONTEQUIEU DES ALBERES.

Les Dépenses de Fonctionnement: Les volumes des masses de répartition, dans la réalisation des charges de fonctionnement, sont stables sur les deux derniers exercices. Les charges de personnel (47%) et charges à caractère général (33%) constituent les deux postes essentiels des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Le montant par habitant des charges de fonctionnement s'élève à 603€, inférieur à celui de la moyenne Départementale (829€) ou Régionale (706€), mais légèrement supérieur à la moyenne nationale (585€).

Les Produits de Fonctionnement: Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est quasiment de 100%. Globalement le produit de fonctionnement par habitant (827€) est conforme aux moyennes, Départementale (964€), Régionale (869€) et Nationale (747€). Le montant du produit des recettes fiscales (524€/h) est bien supérieur à celui constaté dans les commune de même catégorie, 369€ pour le Département, 337€ pour la Région et 276€ au plan national. A contrario les recettes issues de la DGF sont moindres dans la commune (150€) contre 216€ pour les communes de même catégorie dans le Département et 185€ au plan Régional ou 174€ au plan National.

l es produits étant supérieurs aux charges, le résultat comptable de fonctionnement est donc positif puisqu'il s'élève à 261 210€ soit 223€ par habitant

Les Dépenses d'Investissement: En 2012 les dépenses d'investissement de la Commune ont diminué par rapport aux deux exercices précédents, le taux de réalisation des dépenses d'investissement ne s'est élevé qu'à 44%.

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 245€ par habitant, montant inférieur aux moyennes Départementale, Régionale ou Nationale, situées aux environs de 300€/h.

Le montant de l'encours de la dette au 31/12/2012, (533€/h), est inférieur à celui observé dans le Département (1042€), la Région (711€) ou au plan National (595€).

En 2012, sur 318E de dépenses d'investissement, 56E étaient consacrés au remboursement du capital de la dette

Les Recettes d'Investissement : Le montant 2012 des recettes d'investissement s'élève à 4226 par habitant dont 2466 constitués par un prélèvement sur l'autofinancement. La commune n'a pas fait appel à l'emprunt et présente au 31.12.2012 un déficit d'investissement cumulé de – 165 9426.

Résultat et Autofinancement: Le résultat positif 2012 de fonctionnement cumulé de 526 6826 démontre une capacité d'autofinancement qui devra être employée en partie à couvrir le déficit d'investissement. La capacité d'autofinancement nette de remboursement d'emprunt par habitant (1796) est conforme voire supérieure au ratio Régional (1056), National (1106) et bien meilleure qu'au plan Départemental (406).

Le Trésorier,

Jean-Philippe BONAURE.

Madame le Maire rouvre la séance à 20h29 en remerciant Madame Nathalie Pujol pour sa lecture.

<u>Point n° 6</u>: Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21; Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47; Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé;

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants:

Moyenne année 2012 = (Index TPO1 de décembre 2011 + mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012)/4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit:

$$(686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4 = 696,4251$$
 = 1,33319 (coefficient d'actualisation) (513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8)/4 = 522.375

Le Conseil municipal OUÏ l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier:

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier:

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

DIT que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

<u>Point n° 7</u>: Délibération fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont ERDF (RODP).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société ERDF a été instaurée en 2009.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur.

Il est fixé pour l'année 2013 au taux maximum prévu par le décret du 26 mars 2002, en y appliquant le taux de revalorisation 25,99 %. Il est fixé à la somme de 193 euros.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au budget primitif et CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi gu'un titre de recettes.

Point n° 8 : Régularisation des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la demande du Trésorier, la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux à des personnes privées, par exemple à l'occasion des fêtes de fin d'année (Aînés, agents...), doit prendre la présente délibération décidant de l'octroi de ces cadeaux.

Il est demandé à l'Assemblée de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Madame le Maire propose donc de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel ou aux Aînés à l'occasion de Noël;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6^{ème}, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations :
- Les concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Cela permettra ainsi de mettre le budget 2013 et les suivants en conformité avec la comptabilité publique contrôlée par notre Trésorier.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », telles que précisées ci-dessus et CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Madame le Maire clôture la séance à 20h34.

